



Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire
du mercredi 7 juillet 2021

Procès-verbal de la séance

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 juin 2021

Décisions du Président

Délibérations du bureau du 24 juin 2021

Urbanisme

1. PLU de Levainville : approbation
2. PLU de Levainville : instauration du droit de préemption urbain
3. PLU de Levainville : soumission des clôtures à déclaration préalable
4. PLU d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : modification simplifiée n° 6
5. Commission locale du site patrimonial remarquable à Epernon : renouvellement

Développement économique

6. Concession d'aménagement – zone d'activités de Pierres : approbation et signature
7. Concession d'aménagement – parc d'activités du Val Drouette / zone Sainte-Anne : approbation et signature
8. Cession de terrains sur la zone d'activités de Nogent-le-Roi
9. EPFLi : saisine pour le portage d'un ensemble foncier à Levainville

Habitat

10. Garantie d'emprunt avec Habitat Eurélien pour 10 logements collectifs à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Finances

11. Budget annexe eau potable : décision modificative n°1
12. Budget annexe assainissement : décision modificative n°1
13. Budget annexe maison de santé pluridisciplinaire d'Epernon : affectation des résultats

Marchés publics

14. Adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz
15. Extension des consignes de tri – autorisation de signature du marché 2021M10

Aménagement du territoire

16. Avenant n°2 au BEA et à la CMD avec Auxifip pour la gendarmerie de Hanches
17. Convention avec ENEDIS pour la mise à disposition de la parcelle AH 258 sur Hanches

Ressources humaines

18. Recours à l'apprentissage
19. Création de postes statutaires : renouvellement et renforcement des services
20. Création de postes de contractuels relatifs à l'ingénierie de projets
21. Création d'un poste d'assistante maternelle en contrat à durée indéterminée
22. Création de postes statutaires : nomination de contractuels en vue d'une titularisation
23. Création de postes contractuels pour l'année scolaire 2021-2022
24. Création de postes saisonniers (Août – Toussaint et Noël 2021)
25. Augmentation du temps de travail d'un agent et création de poste afférent
26. Présentation des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des ressources humaines
27. Ajustement du régime indemnitaire – IHTS
28. Convention de mise à disposition de service pour la restauration scolaire Chevalerie

Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-et-un, le 7 juillet à 19h30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, dans la salle Savonnière à Epernon (28230).

Stéphane LEMOINE appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), Éric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Jean-Noël MARIE, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Denis DURAND, Armelle THERON-CAPLAIN, Jacques GAY, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Éric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Sylvie DAVOUST (suppléante de Bertrand THIROUIN), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Michel DARRIVERE, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Chrystel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Michaël BLANCHET, Arnaud BREUIL, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Youssef AFOUADAS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD
Anne PONÇON donne pouvoir à François BELHOMME
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à François BELHOMME
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Yves MARIE
Patrick KOHL donne pouvoir à Michelle MARCHAND
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Francisco TEIXEIRA donne pouvoir à Patricia BERNARDON
Marie José GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Jean-Pierre ALCIERI, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Yves VAN LANDUYT, Isabelle FAURE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Thierry DELARUE

Secrétaire de séance : François BELHOMME

Approbation du procès-verbal du 17 juin 2021

Approuvé à l'unanimité sans remarque

Décisions du Président


 **Procédure adaptée - Marché relatif à la rédaction du Livre Blanc de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France - Attribution** (arrêté n°2021_083 du 14 juin 2021)

L'objet du marché est la rédaction du Livre Blanc de la communauté de communes. La mission comprend la réalisation d'un diagnostic circonstancié et doit être réalisé dans le cadre d'une démarche de consultation des membres de la gouvernance (Président, vice-présidents) et des Maires des communes membre. La durée du marché court à compter de sa notification au titulaire et se confond avec les délais d'exécution proposés par le titulaire, soit un achèvement de la prestation prévu au 30 novembre 2021.

L'offre de la société IKAN (78120 Rambouillet) est retenue pour un montant de 37 925€ HT.

 **Délégation de pouvoir à Monsieur Yves MARIE à titre occasionnel** (arrêté n°2021_084 du 15 juin 2021)

Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Yves MARIE, 3^{ème} vice-président, pour voter lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 17 juin 2021

 **Procédure adaptée - Marché de prestations de services - Révision allégée du PLU de Pierres - Attribution** (arrêté n°2021_085 du 17 juin 2021)

L'objet de la prestation est de préparer la révision allégée du PLU de Pierres (modification du zonage de deux parcelles au hameau de Rocfoin) et de fournir le PLU pour le téléversement au géoportail de l'urbanisme.

L'offre proposée par l'Agence Gilson et associés (28 000 Chartres) est retenue pour un montant de 2 750€ HT.

 **Procédure adaptée – Marché de travaux de viabilisation – Extension du ZI du Poirier à Nogent-le-Roi – Attribution** (arrêté n°2021_086 du 18 juin 2021)

La consultation porte sur des travaux de viabilisation décomposés en deux lots, traités en marchés séparés (Lot n°1 : VRD ; Lot n°2 AEP). La durée prévue pour l'exécution des travaux est de 6 mois.

L'offre variante de la société EIFFAGE ROUTE (28112 Lucé) est retenue pour le lot n°1 VRD pour un montant de de 337 994,50€ HT. L'offre de la société VILLEDIEU FRERES (28120 Dangeau) est retenue pour le lot n°2 AEP pour un montant de 14 985€ HT.

Délibérations du bureau du 24 juin 2021

 **Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)** (délibération n°21_06_24_01)

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir

François BELHOMME, Vice-président en charge de la contractualisation présente un dossier de réalisation de cheminements doux entre Hanches, Epernon et le futur Lycée (étude) pour la commune d'Epernon pour un montant de 11 980,00 euros HT, **soit une subvention de 4700 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de réalisation de cheminements doux entre Hanches, Epernon et le futur lycée (étude) pour la commune d'Epernon dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Transmet le projet à la Région – Centre - Val de Loire,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

 **Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)** (délibération n°21_06_24_02)

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir

François BELHOMME, Vice-président en charge de la contractualisation présente un dossier de réalisation d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 7 ans pour la commune de Saint-Laurent-La-Gâtine pour un montant de 5 795,42 euros HT, **soit une subvention de 2 300 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de réalisation d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 7 ans pour la commune de Saint-Laurent -la-Gâtine dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Transmet le projet à la Région – Centre - Val de Loire,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

 **Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)** (délibération n°21_06_24_03)

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir

François BELHOMME, Vice-président en charge de la contractualisation présente un dossier de réalisation d'une aire de jeux pour les enfants de 3 à 12 ans pour la commune de Faverolles pour un montant de 37 436 euros HT, **soit une subvention de 14 900 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de réalisation d'une aire de jeux pour les enfants de 3 à 12 ans pour la commune de Faverolles dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Transmet le projet à la Région – Centre - Val de Loire,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

 **Convention d'occupation de locaux avec la commune de Nogent-le-Roi** (délibération n°21_06_24_04)

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France organise une halte-garderie située dans le vestiaire et la salle de pause du personnel de Nogent-le-Roi.

Les enfants sont accueillis aux horaires suivants :

- Les vestiaires : 8h/8h15 et de 12h00 à 14h15 ainsi que le soir de 17h30 à 18h15
- La salle de pause : entre 12h00 et 14h15 et ponctuellement entre 8h15 et 17h15

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation de locaux pour les activités périscolaires et extrascolaires sur la commune de Nogent-le-Roi.

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire de Nogent-le-Roi.



Convention d'occupation avec la commune d'Ecrosnes (délibération n°21_06_24_05)

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir

Dans le cadre de ses compétences périscolaire et extrascolaire, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France organise un accueil de loisirs, un accueil périscolaire et pour des activités extrascolaires telles que, le relais petite enfance situé dans les locaux ALSH « Les Farfadets » d'Ecrosnes.

Les enfants sont accueillis de la façon suivante :

- Mercredis : 7h00 à 19h00.
- Extrascolaire, petites et grandes vacances : 7h00 à 19h00
- Périscolaire, matin et soir : tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 19h00.
- Relais petite enfance, tous les jeudis de 9h00 à 12h00
- Les animateurs pourront accéder aux locaux avant et après l'ouverture de l'accueil pour les préparations des salles et des activités.

La superficie des locaux sont détaillés comme suit :

Accueil de loisirs : 174,72 m²

Salle d'accueil utilisation périscolaire, mercredis et extrascolaire

Superficie 122,72 m²

Elle sert aux activités des enfants, au goûter et à l'accueil des parents.

Salle annexe – bibliothèque utilisation mercredis et extrascolaire

Superficie 52 m² Utilisation mutualisée avec l'école

Elle sert aux activités des enfants

Les toilettes adjacentes à la salle d'accueil périscolaire.

Superficie 8,50 m². Utilisation périscolaire, mercredis et extrascolaire

Cet équipement sera utilisé dans les mêmes conditions d'hygiène et de sécurité que pendant le temps scolaire. Son utilisation sera privilégiée pendant le temps d'accueil de loisirs.

Restaurant scolaire : 156,21 m² uniquement les mercredis et en période extrascolaire.

Salle de restauration

Superficie 85,20 m². Utilisation mutualisée avec le SIVOS de Gallardon

Les enfants y déjeunent le midi.

Cuisine

Superficie 31,85 m². Utilisation mutualisée avec le SIVOS de Gallardon

Poubelle

Superficie 6,12 m². Utilisation mutualisée avec le SIVOS de Gallardon

Hall

Superficie 12,75 m². Utilisation mutualisée avec le SIVOS de Gallardon

Les toilettes

Superficie 20,29 m². Utilisation mutualisée avec le SIVOS de Gallardon

Cet équipement sera utilisé dans les mêmes conditions d'hygiène et de sécurité que pendant le temps scolaire.

Espaces extérieurs, pour mémoire, utilisation périscolaire, mercredis et extrascolaire.

Cour de récréation 01 : 166,80 m²

Cour de récréation 02 : 364,47 m²

Cour de récréation 03 : 231,59 m²

Cour de récréation 04 : 176,16 m²

Préau 01 : 38,38 m²

Préau 02 : 50,00 m²

Ces espaces seront utilisés dans les mêmes conditions de sécurité que pendant le temps scolaire. Les équipements extérieurs pourront être utilisés par l'accueil extra-scolaire.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation de locaux pour les activités périscolaires et extrascolaires sur la commune d'Ecrosnes

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec Madame le Maire d'Ecrosnes.

Intervention de M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux.

Avant le déroulement de l'ordre du jour du conseil communautaire, Stéphane LEMOINE propose l'intervention de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, Xavier LUQUET à propos de 2 dispositifs :

- Le CRTE, contrat de relance et de transition énergétique écologique : contrat qui a vocation à regrouper les dispositifs existants sur un territoire afin d'assurer l'ensemble des financements, notamment ceux du plan de relance, dans le cadre d'annexes annuelles.
- Les PVD, petites villes de demain, dispositif qui, en Eure-et-Loir, s'associe au dispositif « bourgs-centres » initié par le Conseil départemental.

L'Etat apporte son soutien en matière d'ingénierie pour la mise en œuvre de ces contrats :

- Pour le CRTE : financement d'un poste de chef de projet pendant 2 ans à hauteur de 30 000€ maximum par an dans la limite de 80% du salaire chargé,
- Pour les PVD : financement d'un poste de chef de projet pendant 5 ans à hauteur de 45 000€ par an dans la limite de 75% du cout du salaire chargé ; et financement d'un manager du commerce pendant 2 ans à hauteur de 20 000€ par an dans la limite de 80% du salaire chargé (candidature à transmettre avant le 31 octobre 2021).

Si les seules communes d'Epernon et Nogent-le-Roi sont labélisées « petites villes de demain », toutes les communes labélisée « bourgs-centre », Epernon-Hanches / Nogent-le-Roi / Gallardon / Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, pourront bénéficier de l'accompagnement du chef de projet, et toutes les communes des Portes Euréliennes pourront bénéficier de l'action du manager de commerce.

Les plus petites communes continueront de bénéficier de la DETR et du FDI. Les projets structurants qui pourront voir le jour dans les bourgs-centres contribueront au développement de l'ensemble du territoire.

Urbanisme

1. PLU de Levainville : approbation (Yves MARIE)

Yves MARIE et Michel DARRIVERE présente le projet de PLU de Levainville.

Michel DARRIVERE apporte les précisions suivantes, à partir de cartes présentées à l'écran :

- Levainville est une petite commune de 400 habitants qui subit une forte pression immobilière que les élus veulent réguler, ils souhaitent limiter l'accroissement de la population à 500 habitants,
- Les élus veulent créer une place et une centralité pour le village, ils veulent également renforcer la sécurisation,
- Le PLU est démarré depuis 2012, le projet d'aménagement d'une zone économique de 11 hectares, le long de la D910 (ancienne route nationale 10), est prévu depuis le début,
- Aujourd'hui la zone d'activité est prévue sur 35 hectares au total (dont 11 hectares ont déjà été acquis par le EPFLi pour le compte de la communauté de communes) et elle est fléchée dans le SCOT pour accueillir de la logistique, le trafic routier pour rejoindre la D910 ne passera pas par le village,
- Ce projet ne concernera qu'une seule entreprise, il a été accepté par les personnes publiques associées (notamment la chambre d'agriculture et la CPNAF) et a reçu un avis favorable unanime du conseil municipal,
- Cette zone est très attractive et a fait l'objet d'un appel à candidatures auprès de plusieurs entreprises, qui ont présentés des projets très intéressants, notamment esthétiquement, valorisant l'entrée du territoire.

Yves MARIE souligne que l'étude du PLU d'une commune est toujours source de réflexion stratégique.

Débat :

Sylviane BOENS demande combien d'emplois seront créés.

Michel DARRIVERE répond que cela va concerner 800 emplois pour les 3 phases, dont 400 sur la 1^{ère} phase.

Sylviane BOENS ajoute que l'objectif du PLU étant de ne pas accroître la population au-delà de 500 habitants, comment seront logés ces 800 personnes sur le territoire, la STEP étant déjà saturée.

Michel DARRIVERE répond que l'entreprise de logistique comptera 60 % d'emplois qualifiés, il s'agit d'une logistique différente de l'image qu'on s'en fait. Pôle Emploi a fait une étude et pour ces personnes qualifiées, leurs lieux de vie se situent dans un rayon beaucoup plus large. Cette implantation va permettre l'employabilité de personnes du territoire qui aujourd'hui sont sans emploi.

Cécile DAUZATS demande quelles activités cela concernera puisqu'il s'agit d'une logistique différente.

Michel DARRIVERE répond qu'il s'agit d'un logisticien mais que la collectivité a signé une clause de confidentialité et que cela ne peut pas encore être annoncé. Il y a des logisticiens pour stocker et des logisticiens pour répartir. Dans ce projet, il y aura du personnel.

Cécile DAUZATS demande comment les camions accéderont au site.

Michel DARRIVERE répond qu'une nouvelle voie d'accès sera créée (aujourd'hui c'est un chemin rural) pour rejoindre le rond-point d'Essars. Le parking actuel des poids-lourds qui stationnement pour aller au restaurant routier (sur le territoire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien) sera transféré dans le nouveau projet pour sécuriser ce secteur, c'était un élément du cahier des charges d'implantation.

Cécile DAUZATS reconnaît que c'est un bon point. Cependant beaucoup de camions vont arriver en face du hameau d'Essars, ce qui est un souci pour ces habitants.

Michel DARRIVERE précise que cette route (D18) est déjà empruntée par beaucoup de camions et qu'il y a également un projet de logistique sur Auneau pour lequel les camions emprunteront la même route. Il y aura un carrefour aménagé et un stockage de camions. Il demande si les deux projets doivent être empêchés

Cécile DAUZATS alerte sur le risque de perte du caractère rural du territoire pour devenir un territoire comme la région parisienne, où seront implantés de nombreux « hangars » le long des routes.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 12 avril 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2018 actant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté communautaire n° 2020/108 en date du 7 septembre 2020 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique,

Vu l'arrêté N°2020/137 en date du 3 novembre 2020 suspendant l'enquête publique à compter du 30 octobre 2020,

Vu l'arrêté communautaire n° 2020/153 en date du 8 décembre 2020 actant la reprise de l'enquête publique suite à sa suspension pour cause de pandémie,

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'État et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme telles que décrites et justifiées dans le rapport d'enquête publique annexé à la présente délibération,

Entendues les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre : Cécile DAUZATS),

APPROUVE le plan local d'urbanisme de la commune de Levainville tel qu'il est annexé à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer tout document s'y rapportant,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et à la commune de Levainville durant un mois,

Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département, habilité à diffuser des annonces légales.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et à la mairie de Levainville aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

2. PLU de Levainville : instauration du droit de préemption urbain (Yves Marie)

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'instauration du droit de préemption urbain sur la base du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville.

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme confère aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, la possibilité d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbanisées ou urbanisables.

Les objectifs de l'instauration du DPU sont suivants :

- Permettre de mener à bien une politique foncière,
- Préserver le patrimoine bâti,
- Initier une politique favorable aux logements locatifs,
- Maitriser certains tènements,
- Agir pour la modération de la consommation d'espace,
- Réaliser des projets d'intérêt collectif.

Vu les dispositions du plan local d'urbanisme, le droit de préemption urbain permet à la communauté de communes d'intervenir sur le marché foncier afin d'acquérir le moment venu, par priorité sur tout autre candidat, les immeubles qu'elle juge nécessaires pour ses besoins immédiats ou futurs. Les immeubles acquis doivent néanmoins être utilisés à des fins précises (construction d'équipements publics ou collectifs, création de carrefour et de voirie, alignement de voie publique et tout autre projet entrepris dans l'intérêt de la collectivité tels que les ouvrages hydrauliques par exemple).

En ce sens, lors d'une vente, les propriétaires sont tenus de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner mentionnant les prix et conditions de l'aliénation projetée.

La communauté de communes doit alors, dans un délai de deux mois, faire connaître aux intéressés sa décision de préempter ou non, en précisant l'objet pour lequel le droit est éventuellement exercé ou de déléguer cette décision à la commune.

Le plan local d'urbanisme, arrêté par délibération du 17 octobre 2019, est approuvé le 7 juillet 2021.

Ce nouveau document de planification urbaine est l'expression du projet d'aménagement souhaité pour la collectivité, mais est aussi la déclinaison des outils pour le rendre opérationnel (règlements écrits et graphiques, documents graphiques et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le champ d'application du droit de préemption urbain est adopté pour mettre en cohérence l'affichage du projet urbain à la surveillance des mutations foncières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (*1 abstention : Cécile DAUZATS*),

APPROUVE le champ d'application du « droit de préemption urbain » (DPU) sur tous les zones et secteurs urbanisés et urbanisables (toutes zones U et toutes zones AU) du PLU approuvé en date du 7 juillet 2021 *le cas échéant* (le plan précisant le champ adapté d'application du droit de préemption urbain est joint en annexe de la présente délibération),

- en application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- En application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - o sera affichée en mairie, et au siège de la communauté de communes pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué ;
 - o fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

- En application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée et une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :
 - o Madame le Préfet d'Eure-et-Loir
 - o Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
 - o Monsieur le Directeur des Finances Publiques
 - o La chambre départementale des notaires
 - o Les barreaux constitués des tribunaux de grande instance,
 - o Le Greffe du tribunal de grande instance.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

3. PLU de Levainville : soumission des clôtures à déclaration préalable (Yves MARIE)

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la soumission des clôtures à déclaration préalable sur la base du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville.

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007 et notamment l'article R 421-12d.

Vu la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 7 juillet 2021.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture, d'un portail ou d'un portillon à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire, en vue de poursuivre les objectifs suivants :

- préserver l'aspect local et qualitatif des clôtures,
- préserver le cas échéant le passage de la petite faune,
- tenir compte de la gestion du risque inondation affectant une partie du territoire communal,
- maîtriser l'aspect extérieur des parcelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Levainville sont soumises à déclaration préalable,

DECIDE que les dispositions ci-dessus entrent en vigueur un mois après la date d'approbation du plan local d'urbanisme,

PRECISE que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

La présente délibération sera affichée en mairie, et au siège de la communauté de communes pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué.

4. PLU d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : modification simplifiée n°6 (Yves MARIE)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L153-48,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France n° 27-01-01 du 17 décembre 2020 annulant et remplaçant la délibération n° 20-12-33 du 17 décembre 2020 et prescrivant la sixième modification (modification simplifiée) du plan local d'urbanisme de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France n° 2021-004 du 27 janvier 2021 engageant la sixième modification (modification simplifiée) du plan local d'urbanisme de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Vu les remarques des personnes publiques associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification :

- l'avis favorable du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val-de-Loire,
- la remarque suivante de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir : « si l'espace ainsi économisé pour le stationnement n'est pas réutilisé afin d'accroître l'emprise au sol des constructions, le projet de modification simplifiée sera vertueux en termes de consommation d'espace et d'artificialisation des sols », les remarques de l'Agence Régionale de Santé précisant :
- que la diminution de l'imperméabilisation du sol promeut un environnement favorable,
- que ce projet est l'occasion pour la collectivité de mener une réflexion sur la prise en considération des enjeux de santé publique,
- qu'une réflexion pourrait être engagée en matière de mobilités douces.
- l'absence d'observation de la part de la Chambre de Commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir,
- l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir,
- l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir,
- l'absence de remarque de la communauté de communes Cœur de Beauce.

Vu la décision n°2021-3181 du 30 avril 2021 de l'autorité environnementale ne soumettant pas la sixième modification simplifiée à évaluation environnementale,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Débat :

Jean-Luc DUCERF précise qu'il s'agit d'une modification modeste puisque par ailleurs le PLU est également en révision. Il s'agit de diminuer les obligations en nombre de places de stationnement pour ne pas imperméabiliser trop de foncier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à sa disposition, en mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, aux jours et heures habituels d'ouverture :

du 26 juillet 2021 au 3 septembre 2021 inclus

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au conseil communautaire pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les services et des observations du public.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132- et L.132-9 du code de l'urbanisme
- l'avis de l'autorité environnementale.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la communauté de communes, à la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, sur le site internet de la communauté de communes et de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame le Préfet.

Une mention sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

AUTORISE M. le Président à notifier la mise à disposition du public à Madame le Préfet.

5. Commission locale du site patrimonial remarquable à Epernon : renouvellement (Yves MARIE)

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu la délibération du 6 juillet 2015 du conseil municipal d'Epernon autorisant la mise en place d'une aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et mettant en place une commission locale de l'AVAP ;

Considérant la nécessité pour faire vivre cette AVAP de s'appuyer sur une commission locale ;

Considérant que le renouvellement général des instances communales et intercommunales en 2020 nécessitant la désignation de nouveaux membres pour constituer la commission ;

Considérant que cette commission s'appelle désormais commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR)

Considérant que la CLSPR est présidée par le Maire de la commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLUI,

Considérant que la présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée si elle n'est pas compétente en matière de document d'urbanisme, en application de l'article D 631-5 du code du patrimoine.

Considérant que la CLSPR comporte, outre les membres de droit :

- Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
- Le Préfet,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC),
- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Un nombre maximum de 15 membres nommés dont :

- Un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Un tiers de personnalités qualifiées.

Monsieur le Président propose :

- De déléguer la présidence de la commission CLSPR à Monsieur François BELHOMME, Maire de la commune d'Epernon, vice-président de la communauté de communes,
- De désigner les membres de la commission CLSPR comme suit :
 - Madame Armelle THERON-CAPLAIN, conseillère communautaire,
 - Monsieur Denis DURAND, conseiller communautaire,
 - Madame Béatrice BONVIN, conseillère communautaire,
 - Monsieur Yves MARIE, Vice-président de la communauté de communes en charge de l'aménagement du territoire.

- Monsieur Jean-Noël PICHOT, membre du CAUE,
 - Monsieur François LEMONE membre de la Fondation du Patrimoine,
 - Monsieur Pascal PAVEL Président de l'association des Remparts d'Épernon,
 - Monsieur Christian TANGUY, Président de l'association Épernon Patrimoine et Alentours.
-
- Madame Hélène CHARRIER, professionnelle dans la restauration du patrimoine,
 - Monsieur Guy DAVID, Président du SIEPARE et ancien adjoint à l'urbanisme lors de la création de l'AVAP,
 - Monsieur Bruno BALLU, Président d'un syndicat de copropriété à Épernon,
 - Madame Gwenaëlle BRETON, architecte.

Débat :

François BELHOMME précise que cette commission remplace la CLAVAP. La commune d'Épernon a souhaité mettre en place une AVAP, en 2015, devenue SPR : site patrimonial remarquable, avec pour objectif de valoriser son patrimoine et d'associer les habitants à cette valorisation. La CLSPR associe donc les habitants, à travers des associations locales.

François BELHOMME ajoute que cette aire de valorisation du patrimoine a permis à la commune d'Épernon d'être labellisée « petite cité de caractère » et que tous les permis de construire sont instruits par l'ABF (architecte des bâtiments de France). Il y a bien sûr des contraintes et la commission travaille à expliquer et à répondre aux demandes particulières des habitants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE la présidence de la commission CLSPR à Monsieur François BELHOMME, Maire de la commune d'Épernon, Vice-président de la communauté de communes,

DESIGNE les membres de la commission CLSPR comme suit :

- Madame Armelle THERON-CAPLAIN, conseillère communautaire,
 - Monsieur Denis DURAND, conseiller communautaire,
 - Madame Béatrice BONVIN-GALLAS, conseillère communautaire,
 - Monsieur Yves MARIE, Vice-président de la communauté de communes en charge de l'aménagement du territoire.
-
- Monsieur Jean-Noël PICHOT, membre du CAUE,
 - Monsieur François LEMONE membre de la Fondation du Patrimoine,
 - Monsieur Pascal PAVEL Président de l'association des Remparts d'Épernon,
 - Monsieur Christian TANGUY, Président de l'association Épernon Patrimoine et Alentours.
 - Madame Hélène CHARRIER, professionnelle dans la restauration du patrimoine,
 - Monsieur Guy DAVID, Président du SIEPARE et ancien adjoint à l'urbanisme lors de la création de l'AVAP,
 - Monsieur Bruno BALLU, Président d'un syndicat de copropriété à Épernon,
 - Madame Gwenaëlle BRETON, architecte.

AUTORISE M. le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Développement économique

6. Concession d'aménagement - zone d'activités de Pierres : approbation et signature (Philippe AUFFRAY)

Lors de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2020, il a été décidé de mettre en concession la zone d'activités de Pierres, compte-tenu de l'opportunité à développer rapidement du foncier commercialisable afin de répondre aux besoins des entreprises. Le choix de la concession d'aménagement a également été fait pour des raisons techniques et financières.

Durant ces derniers mois, une consultation a été menée pour choisir un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement avec transfert de risque au concessionnaire. Une commission constituée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020 a émis un avis sur la candidature et la proposition reçues, préalablement à l'engagement des discussions. Deux plis ont été reçus dans les délais pour la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir), étant précisé que seul le dernier envoi en date –

annulant et remplaçant le premier- a été ouvert et pris en considération. A la suite de négociations menées par le Vice-président chargé du développement économique, la proposition finale de la SAEDEL peut être retenue.

En accord avec la stratégie du schéma d'accueil des entreprises réalisé en 2018 et face à la demande croissante des entreprises souhaitant s'installer sur le territoire, la communauté de communes à la volonté de proposer des offres de terrains sur Pierres au sein de la zone d'activités qui s'étend sur 27 hectares.

Le projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités à Pierres s'étend sur une superficie de 6.9 hectares :

- 1^{ère} tranche : 4.2 hectares
- 2^{ème} tranche : 2.7 hectares

Le projet est situé en zone Ux du PLU de Pierres, approuvé en janvier 2020.

Ce projet de concession d'aménagement aura une durée prévisionnelle de 15 ans (2021-2036).

Le bilan prévisionnel de la concession fait apparaître un total en dépenses et en recettes de 1 526 778€ HT. Il est prévu le versement d'une avance de trésorerie de 270 000€ en 2022.

Débat :

Daniel MORIN rappelle que cette zone d'activités avait déjà été travaillée par la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon dont Philippe AUFRAY était président. Il souhaite qu'un petit barreau soit prévu pour raccorder cette zone à la route qui mène à Bois-Richeux.

Stéphane LEMOINE répond qu'il a donné son accord aux services pour que cet emplacement soit réservé et permette l'aménagement d'une entrée-sortie de la zone sur la RD26. Il faudra également retravailler sur la sécurisation de cette voie.

Le Président, Stéphane LEMOINE, administrateur de la SAEDEL, ne prend pas part au vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4, L 300-5 et R 300-4 et suivants

Vu la délibération n°20_12_09 du conseil communautaire du 17 décembre 2021 sur le lancement de la procédure d'attribution d'une concession d'aménagement à un aménageur, la création de la commission aménagement dédiée au projet et la désignation des membres de la commission aménagement dédiée au projet ;

Vu le procès-verbal de la séance de la commission aménagement du 15 juin 2021 invitant à engager toute discussion utile avec la SAEDEL ;

Vu le rapport d'analyse des offres exposant les motifs du choix de l'offre retenue ;

APPROUVE sur la base de son offre finale, le choix de la SAEDEL comme titulaire du contrat de concession d'aménagement pour la zone d'activité de Pierres,

APPROUVE le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement de la zone d'activité de Pierres,

AUTORISE le premier Vice-président à signer le contrat de concession d'aménagement et les actes et documents inhérents avec la SAEDEL,

DIT qu'une avance de trésorerie de 270 000€ en année N+1, soit 2022, est prévue.

7. Concession d'aménagement – parc d'activités du Val Drouette / zone Sainte-Anne : approbation et signature (Philippe AUFRAY)

Lors de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2020, il a été décidé de mettre en concession la zone Sainte-Anne au sein du parc d'activités du Val Drouette à Epernon, compte-tenu de l'opportunité à développer rapidement du foncier commercialisable afin de répondre aux besoins des entreprises. Le choix de la concession d'aménagement a également été fait pour des raisons techniques et financières.

Durant ces derniers mois, une consultation a été menée pour choisir un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement avec transfert de risque au concessionnaire. Une commission, constituée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020 a émis un avis sur la candidature et la proposition reçues, préalablement à l'engagement des discussions. Un seul pli a été reçu dans les délais, celui de la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir). A la suite de négociations menées par le Vice-président chargé du développement économique, la proposition finale de la SAEDEL peut être retenue.

Le projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Sainte-Anne à Epernon s'étend sur une superficie de 11,6 hectares. A l'intérieur de la zone d'étude, une emprise d'environ 3.5Ha est située en ZACOM (zone d'aménagement commercial), dans le cadre du SCOT des Portes Euréliennes. Les terrains développés pourront donc être destinés à des entreprises commerciales.

Le programme prévisionnel se décompose comme suit :

- 1^{ère} tranche : 6 à 7 hectares
- 2^{ème} tranche : 5 à 6 hectares

Le projet est situé en zone 1AUx du PLUi du Val Drouette, approuvé en mars 2019.

Ce projet de concession d'aménagement aura une durée prévisionnelle de 15 ans (2021-2036).

Le bilan prévisionnel de la concession fait apparaître un total en dépenses et en recettes de 3 791 720€ HT. Il est prévu le versement d'une participation d'équilibre à la concession de 600 000€ en 2023 et d'une avance de trésorerie de 800 000€ en 2024.

Débat :

Philippe AUFFRAY ajoute que la participation de la collectivité à l'équilibre financier de cette zone d'activités est plus importante que pour la zone précédente, en raison de l'acquisition du foncier. Il y a une dimension de retour sur investissement en matière de fiscalité locale qui est à prendre en compte. Le poids de l'impôt économique dans les ressources de la communauté de communes est important.

Le Président, Stéphane LEMOINE, administrateur de la SAEDEL, ne prend pas part au vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4, L 300-5 et R 300-4 et suivants

Vu la délibération n°20_12_09 du conseil communautaire du 17 décembre 2021 sur le lancement de la procédure d'attribution d'une concession d'aménagement à un aménageur, la création de la commission aménagement dédiée au projet et la désignation des membres de la commission aménagement dédiée au projet ;

Vu le procès-verbal de la séance de la commission aménagement du 15 juin 2021 invitant à engager toute discussion utile avec la SAEDEL ;

Vu le rapport d'analyse des offres exposant les motifs de l'offre retenue ;

APPROUVE sur la base de son offre finale, le choix de la SAEDEL comme titulaire du contrat de concession d'aménagement pour la zone d'activité Sainte-Anne sur Epernon,

APPROUVE le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement de la zone d'activité Sainte-Anne d'Epernon,

AUTORISE le premier Vice-président à signer le contrat de concession d'aménagement et les actes et documents inhérents avec la SAEDEL,

DIT qu'une participation d'équilibre de 600 000€ HT en année N+2, soit 2023, et une avance de trésorerie de 800 000€ en année N+3, soit 2024, sont prévues.

8. Cession de terrains sur la zone d'activités de Nogent-le-Roi (Philippe AUFFRAY)

Sur la zone d'activités de Nogent-le-Roi, la communauté de communes souhaite vendre une emprise foncière composée des parcelles, s'une superficie totale de 45 966m², dont 31 800m² en zone constructible et 14 166m² en zone archéologique (sur laquelle toute construction est impossible mais qui est aménageable (possibilité de réaliser une plateforme circulaire en respectant les conditions déterminées par la DRAC).

Cette vente doit se faire au profit de la société AX TOM Promotion.

Le prix de vente est négocié à 710 000€ : 640 000€ pour la zone constructible, soit 20€/m² et 70 000€ pour la zone archéologique, soit 5€/m². Ces prix avaient été négociés en 2020 avant la délibération du 25 février 2021 portant à 25€ le prix de vente des terrains sur la zone d'activité du Poirier.

L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a été sollicitée et a basé son évaluation sur le prix de vente prévue par la délibération du 25 février 2021, soit 25€/m². C'est ce qui explique la différence entre l'avis des domaines et le prix arrêté avec l'entreprise en 2020.

Débat :

Philippe AUFFRAY ajoute qu'un bâtiment de 14 000m² est prévu pour une activité de stockage des archives notariales de Paris. Environ 30 emplois seraient présents sur le site.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre les parcelles cadastrées ZL 6 et ZL 7, ZD 88, ZD 140 et ZD 142, représentant une superficie de 45 966m²,

FIXE le prix de vente à 710 000€ HT,

AUTORISE M. le Président, ou le 1^{er} vice-président, Philippe AUFFRAY, ou le 6^{ème} vice-président, Daniel MORIN, à engager la mise en vente de ces parcelles et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

9. EPFLi : saisine pour le portage d'un ensemble foncier de Levainville (Philippe AUFFRAY)

Lors de sa séance de 19 octobre 2017, la communauté de communes a saisi l'EPFLi pour l'acquisition d'une emprise foncière de 115 950m² sur la commune de Levainville permettant d'accueillir de nouvelles activités économiques. Il s'agissait d'une première phase et toutes les parcelles ont été acquises par l'EPFLi.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France souhaite solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLi) Foncier Cœur de France dont elle est adhérente pour continuer les acquisitions sur la zone d'activité de la commune de Levainville telles que présentées ci-dessous :

- Phase 2 : parcelles ZB 37 (17 840m²), ZB 38 (24 050m²), ZB 39 (20 390 m²) et ZB 40 (19 590m²), ZB 70 (44 200m²), ZB 71 (48 360m²)
- Phase 3 : ZB 78 (65 361m²)

Soit une superficie totale de 239 791m². Les 3 phases de cette zone d'activité représenteront une emprise de 35 ha.

Il n'est prévu qu'une seule entreprise sur cette zone d'activités tel que le projet a été présenté à la Chambre d'Agriculture et à la CDPNAF.

Le conseil municipal de la commune de Levainville devra se prononcer sur ce portage foncier par l'EPFLi Foncier Cœur de France pour le compte de la communauté de communes.

Débat :

Michel DARRIVERE réprécise à l'aide d'une carte sur l'emprise foncière concernée. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un seul projet pour une seule entreprise. Le portage de l'EPFLi permet de ne pas mobiliser la trésorerie de la collectivité. Il rappelle qu'il y a déjà un « acquéreur ».

Michel DARRIVERE précise que cette entreprise sera raccordée au réseau d'assainissement collectif et à la nouvelle STEP qui sera construite pour Auneau-Bleury-Saint-Symphorien/Le Gué de Longroi/Ymeray/Levainville. Cela permettra de mutualiser l'équipement et de diminuer le coût pour les habitants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Cécile DAUZATS),

AUTORISE M. le Président à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) en vue de l'acquisition des biens situés à LEVAINVILLE, cadastrés section ZB 37, ZB 38, ZB 39, ZB 40, ZB n°70, ZB 71 et ZB 78, pour une superficie totale de 239 791 m², dans le cadre du projet de développement économique,

HABILITE l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens ci-dessus désignés jusqu'à concurrence du montant de l'avis domanial, marge incluse ou d'un prix supérieur audit montant après accord écrit de l'exécutif et d'autoriser son représentant à signer les propositions d'offres d'achat,

PREND ACTE que le conseil communautaire sera de nouveau appelé à délibérer pour confirmer les modalités et conditions de l'acquisition et du portage foncier.

Habitat

10. Garantie d'emprunt avec Habitat Eurélien pour 10 logements collectifs à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Yves MARIE)

L'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir, Habitat Eurélien, va entreprendre la réhabilitation de 10 logements collectifs situés 30 rue Pasteur à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Afin de financer l'ensemble de ces travaux de rénovation, Habitat Eurélien doit souscrire un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre de ses statuts, c'est la communauté de communes qui est compétente pour accorder des garanties d'emprunts sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2019. C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de donner un accord de principe à cette demande de garantie d'emprunt.

Habitat Eurélien sollicite un accord de principe pour la garantie à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts détaillés ci-dessous :

Prêt PAM CDC ECO-PRET d'un montant de 160 000€ sur une durée de 25 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0.50% au 01/02/2020) - 0.25 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 0.25% à aujourd'hui.

Prêt PAM CDC Taux fixe complémentaire à l'ECO-PRET d'un montant de 280 000€ sur une durée de 25 ans

Taux fixe : 0.87%.

Soit un montant total de 440 000€ et un montant de garantie d'emprunt de 220 000€ (50%).

Le conseil départemental d'Eure-et-Loir est également sollicité pour accorder une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord à Habitat Eurélien pour la garantie des deux prêts décrits ci-dessus à hauteur de 50% destinés à la rénovation énergétique de 10 logements collectifs sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Finances

11. Budget annexe eau potable : décision modificative n°1 (Michel DARRIVERE)

La décision modificative n°1 intervient pour intégrer les résultats n-1 conformément aux articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT. Elle permet de prendre en compte certains ajustements rendus nécessaires notamment :

- au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) qui permet de régulariser certains éléments de facturation = + 60 000 € ;
- au compte 6215 (personnel affecté au service de l'eau rémunéré par le budget principal) = + 20 000 € ;

Un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 500 000 € est également prévu pour financer les différents travaux en cours et à venir.

En outre, suite à une erreur matérielle de saisie et conformément aux résultats du compte administratif 2020, qui ont été présentés à la séance du 17/06/2021, cette décision modificative retrace au compte D 001 la somme de 1 075 582.98 € et non la somme de 745 746.64 € comme indiqué dans la délibération n° 21_06_18.

La décision modificative s'équilibre ainsi, en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : 3 762 064.96 €

Section d'investissement : 1 245 746.64 €

Portant le budget global aux montants suivants (BP + RAR + DM n°1) :

Section de fonctionnement : 5 913 564.96 €

Section d'investissement : 3 528 183.30 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau, telle que présentée ci-dessus.

12. Budget annexe assainissement : décision modificative n°1 (Michel DARRIVERE)

La décision modificative n°1 intervient pour intégrer les résultats n-1 conformément aux articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT. Elle permet de prendre en compte certains ajustements rendus nécessaires notamment :

- au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) qui permet de régulariser certains éléments de facturation = + 20 000 € ;
- au compte 6215 (personnel affecté au service de l'eau rémunéré par le budget principal) = + 20 000 € ;
- au compte 020 dépenses imprévues = + 80 000 €

En prévision des travaux à venir, la somme de 645 310.21 € est ajoutée au compte 21532.

En outre, suite à une erreur matérielle de saisie et conformément aux résultats du compte administratif qui ont été présentés à la séance du 17 juin 2021, cette décision modificative retrace au compte D 001 la somme de 215 252.98€ et non la somme de 860 563.19 € comme indiqué dans la délibération n° 21_06_21.

La décision modificative s'équilibre ainsi, en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : 1 421 864.01 €

Section d'investissement : 860 563.19 €

Portant le budget global aux montants suivants (BP + RAR + DM n°1) :

Section de fonctionnement : 2 994 968.33 €

Section d'investissement : 11 964 937.75 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement collectif telle que présentée ci-dessus.

13. Budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire d'Épernon : affectation des résultats correction erreur matérielle de la délibération du 17 juin 2021 n°21_06_13 (Jean-Pierre RUAUT)

Suite à une erreur matérielle de saisie et conformément aux résultats du compte administratif qui ont été présentés à la séance du 17 juin 2021, il convient de reprendre :

- au compte D 001 = 420 311.45 € et non la somme de 211 908.05 € comme indiqué dans la délibération n° 21_06_13.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la reprise des résultats telle que présentée ci-dessus.

Marchés publics

14. Adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz (Stéphane LEMOINE)

La communauté de communes dispose de plusieurs fournisseurs d'énergie et de contrats divers issus de la fusion des communautés de communes historiques mais aussi du transfert de compétences successives. La mise en concurrence des fournisseurs d'énergie nécessitant une expertise très spécifique dans le domaine, la communauté de communes souhaitait faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage. Elle propose d'adhérer au groupement de commande « Pôle Energie Centre » pour mener cette mise en concurrence et bénéficier d'une économie d'échelle.

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre-Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, notamment avec la multitude

de fournisseurs d'énergie suite à la fusion des communautés de communes historiques et le transfert de compétences successives,

Etant précisé que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération ; cette décision vaut signature de l'acte constitutif par le Président pour le compte de la communauté de communes des

Portes Euréliennes d'Ile-de-France dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,

PREND ACTE que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE le Président à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

AUTORISE le Président à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

15. Extension des consignes de tri : signature du marché 2021M10 (Daniel MORIN)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 21_04_13 du 15 avril 2021 relative au groupement de commande avec SITREVA,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes avec SITREVA,

Considérant la proposition reçue au titre de l'appel d'offres ouvert relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'appel à candidature relatif à l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques et l'appel à projets sur l'adaptation du centre de tri au tri de tous les emballages ménagers et l'amélioration des performances de tri ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par SITREVA, coordonnateur du groupement de commandes, conformément aux critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant la décision de la CAO de SITREVA en date du 15 juin 2021 ;

Considérant que la durée d'exécution du marché débute à compter de sa date de notification pour une durée maximale estimée à 30 mois, tranche ferme et tranches optionnelles confondues pour un montant estimatif total de 210 000€ HT pour l'ensemble du groupement ;

Considérant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est concernée pour la tranche ferme, phase 5, comprenant les étapes : 1 « diagnostic », 2 « extension des consignes de tri » et 3 « appel à projet pour l'optimisation de la collecte des emballages ».

Le Président, Stéphane LEMOINE, également Président du SITREVA, ne prend pas part au vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le vice-président en charge des déchets ménagers à signer le marché et tous documents y afférents avec le groupement TRIDENT SERVICE SARL / BRG pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les étapes 1, 2 et 3 de la tranche ferme pour un montant de 3 600,00 € HT, sur une durée maximale de 24 mois.

Aménagement du territoire

16. Avenant n°2 au BEA et à la CMD avec Auxifip pour la gendarmerie de Hanches (Stéphane LEMOINE)

Sur la commune de Hanches, rue du Bois de Loup, de nouveaux équipements comme la caserne de pompiers et le lycée vont se construire dans le secteur où est déjà implantée la gendarmerie de Hanches-Epernon.

Pour les besoins d'alimentation en électricité du secteur, ENEDIS souhaite implanter un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle AH 258 sur laquelle est implantée la gendarmerie (casernes, locaux techniques et 12 logements).

La communauté de communes est propriétaire de cette parcelle mais l'a confiée à AUXIFIP (groupe Crédit Agricole) dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (BEA) de 30 ans pour y construire la gendarmerie. AUXIFIP a ensuite mis à disposition de la communauté de communes l'ensemble des bâtiments dans le cadre d'une convention de mise à disposition (CMD) indissociable du BEA et d'une durée de 30 ans également.

C'est pourquoi un avenant au BEA et à la CMD avec AUXIFIP est nécessaire pour que la communauté de communes soit autorisée à signer avec ENEDIS une convention d'occupation lui permettant d'installer leur poste de transformation de courant électrique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer, avec AUXIFIP, l'avenant n°2 au bail emphytéotique administratif relatif au terrain d'assise de la gendarmerie de Hanches-Epernon,

AUTORISE M. le Président à signer, avec AUXIFIP, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des bâtiments de la gendarmerie de Hanches-Epernon.

17. Convention avec ENEDIS pour la mise à disposition d'une parcelle d'assise de la gendarmerie de Hanches (Stéphane LEMOINE)

Dans la continuité du point précédent, il est rappelé que pour les besoins d'alimentation en électricité du secteur du Bois de Loup à Hanches, ENEDIS souhaite implanter un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle AH 258 sur laquelle est implantée la gendarmerie (casernes, locaux techniques et logements).

Dans l'hypothèse où le conseil communautaire aurait autorisé M. le Président à signer, avec AUXIFIP, les avenants n° 2 au bail emphytéotique administratif (BEA) et à la convention de mise à disposition (CMD) relative à la gendarmerie de Hanches-Epernon, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer la convention d'occupation d'une partie de la parcelle AH 258, pour une superficie de 15m², avec ENEDIS, afin d'y installer le poste de transformation de courant électrique.

Les services de la gendarmerie nationale, occupants des locaux implantés sur la parcelle, ont été consultés et n'ont pas émis d'observation quant à l'installation de ce poste de transformation, dans la mesure où il est en dehors de leur enceinte clôturée et ne leur impose pas de servitude d'accès.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le président à signer, avec ENEDIS, la convention d'occupation de la parcelle AH258 à Hanches, pour une emprise de 15m² à des fins d'installation d'un poste de transformation de courant électrique, ainsi que tous documents s'y rapportant,

ACCEPTE le droit de passage en amont et en aval du poste tel que décrit dans l'article 2 de la convention,

PERMET l'accès en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ENEDIS tel que décrit dans l'article 3 de la convention.

Ressources humaines

18. Recours à l'apprentissage (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3 et les articles D 6272-1 à D 6272-2

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable n° CT2021-030 du Comité Technique, en date du 29 juin 2021, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité,

L'apprentissage est une formation en alternance qui permet d'obtenir un diplôme et d'acquérir une expérience professionnelle. Il permet aux jeunes de moins de 26 ans de découvrir et de comprendre le savoir-faire caractérisant chaque métier, à partir de la réalité du travail.

-Mise en place d'un contrat de droit privé entre 3 partenaires

- Le jeune de 16 à 25 ans

- L'établissement de formation (CFA, lycée professionnel)

- La collectivité qui assure la formation grâce à un maître d'apprentissage désigné par elle

- La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation faisant l'objet du contrat

- Pendant la période du contrat, l'apprenti est soumis aux dispositions en vigueur pour l'ensemble des agents de la collectivité, dans le respect des garanties minimales applicables aux jeunes travailleurs (moins de 18 ans)

-Saisine du comité technique

- Avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis

-Délibération du conseil communautaire

- Recours à l'apprentissage et fixation des modalités d'organisation et de fonctionnement

- Autorisation donnée au Président de signer les contrats d'apprentissage

- Inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges d'accueil

-Rémunération/Protection sociale

- Fixées par le code du travail selon l'âge et le diplôme préparé

- L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale à l'IRCANTEC

-Financement par la collectivité

- L'employeur public bénéficie d'exonérations de certaines cotisations (assurances sociales, accidents du travail, allocations familiales)

- Prise en charge par l'organisme de formation de la part initialement attribuée par la Région.

- Participation financière à la formation à hauteur de 500 €.

Considérant les dossiers reçus, les entretiens effectués et les candidatures retenues, il est proposé d'accueillir les apprentis suivants :

Petite enfance - Multi-accueil les Vergers	
Objet	Poste d'apprenti à temps complet (Multi-accueil les Vergers) pour un jeune préparant un CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sur 24 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2021
Description du poste	-L'apprenti accueille les enfants et leurs familles au sein du multiaccueil. Il participe à toutes les tâches liées à l'entretien des locaux ainsi que du service de restauration. -Il exécute toutes les tâches d'hygiène corporelle des enfants qui lui sont confiées. -Il met en œuvre des activités éducatives et d'éveil sous le contrôle de son maître d'apprentissage. -Il participe à la vie du service : réunions d'équipe, réunions d'analyse des pratiques, évènements ponctuels...
Missions principales	-Accueil des enfants et de leurs familles -Surveillance des enfants lors des phases d'activités -Mise en œuvre d'activités à vocation éducative -Réalisation de tâches d'entretien du bâtiment -Réalisation des tâches relatives à la restauration et l'hygiène des enfants
Apprenti	-Jeune homme de 17 ans -Organisme d'origine : Maison familiale rurale la Grange Colombe (78120) -Tuteur CCPEIF : Émilie LESCOT

Enfance Jeunesse - Accueil collectif de Hanches	
Objet	Poste d'apprenti à temps complet (ALSH de Hanches) pour une jeune préparant un CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sur 12 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2021
Description du poste	-L'apprenti a en charge des enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs maternel de Hanches pendant le temps périscolaire du matin et du soir, les mercredis et durant les vacances scolaires. -Il vient en renfort des équipes d'animation maternelles des écoles de Hanches durant la pause méridienne. -Il est constamment sous la responsabilité de la directrice de l'accueil de loisirs de Hanches qui est également son maître d'apprentissage
Missions principales	-Accueil des enfants -Surveillance des enfants, en binôme avec un animateur, lors des phases de jeu -Mise en œuvre d'activités à vocation éducative -Réalisation de tâches d'entretien du bâtiment -Réalisation des tâches relatives à la restauration et l'hygiène des enfants
Apprenti	-Jeune femme de 16 ans -Organisme d'origine : Maison familiale rurale la Grange Colombe (78120) -Tuteur CCPEIF : Virginie THÉNAULT

Par ailleurs, le service Eau et Assainissement est en cours de recherche d'un apprenti électromécanicien en alternance (niveau lycée ou BTS-DUT) en vue de combler le départ à la retraite prochain d'un agent.

Le candidat est donc actuellement inconnu, mais voici les critères du contrat qui sera mis en place :

Eau et Assainissement	
Objet	Poste d'apprentissage (Niveau lycée) ou de formation en alternance (Niveau BTS ou DUT) d'électromécanicien à temps complet au sein du service Eau et Assainissement sur 24 mois
Missions principales	<ul style="list-style-type: none"> -Intervention sur les ouvrages et bâtiments d'exploitation (stations d'épuration, postes de relèvements, forages, réservoirs, surpresseurs, ...) -Assurer le contrôle, la maintenance et les modifications éventuelles de l'ensemble du matériel électrique, électromécanique et hydraulique des installations (automates compris) -Etablir et compléter un tableau de suivi des installations -Mise à jour de la documentation technique <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des fiches techniques d'intervention (dossier de maintenance des machines) et renseignement au niveau de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur). - Participation à l'amélioration des procédures de maintenance. - Définir les priorités et les programmations des opérations de maintenance -Réceptionner les livraisons des différents matériels, matériaux et produits chimiques, liés à l'entretien général et la maintenance des sites -Être vigilant par rapport à la sécurité des sites et à leur entretien
Apprenti	<ul style="list-style-type: none"> -Jeune homme en formation dans le domaine requis -Organisme d'origine : Pôle formation UIMM/CFA Centre-Val de Loire -Tuteur CCPEIF : Éric HELFRICH

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir aux contrats d'apprentissage,

CONCLU à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, les contrats d'apprentissage conformément aux éléments présentés ci-avant,

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

19. Création de postes statutaires : renouvellement et renforcement des services (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins humains de la communauté de communes,

Considérant les besoins de renforcer différents services en raison de la montée en puissance des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°21-04-07 du conseil communautaire du 15 avril 2021, portant vote du budget primitif 2021,

Vu l'état des emplois et des effectifs,

Considérant les besoins de renforcer différents services en raison de la montée en puissance des compétences de la communauté de communes,

- 1 poste de chauffeur livreur pour la cuisine centrale au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- 1 poste de gestionnaire des ressources humaines au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- 1 poste d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- 1 poste d'assistant administratif (service collecte et service technique) au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de chargé de mission avec la double mission : gestion du Plan Climat Air Energie (PCAET), pour moitié du temps et mobilité, pour l'autre moitié. Soit un poste à temps complet au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les postes statutaires tels que présentés ci-avant, à compter de la date de la présente délibération,

AUTORISE M. le Président à procéder au recrutement des agents pour chaque poste,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

20. Création de postes de contractuels relatifs à l'ingénierie de projets (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en ressources humaines de la communauté de communes,

Vu la délibération n°21-04-07 du conseil communautaire du 15 avril 2021, portant vote du budget primitif 2021,

Vu l'état des emplois et des effectifs,

Considérant les projets de la communauté de communes dont la mise en œuvre nécessite le recrutement des agents contractuels suivants :

- 1 poste de chef de projet pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, à temps complet, pour une durée de 2 ans, au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal.
- 1 poste de chargé de mission pour la mise en place de la TOMI au grade de rédacteur pour une durée de 6 mois

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les postes contractuels tels que présentés ci-avant, à compter de la date de la présente délibération.

AUTORISE M. le Président à procéder au recrutement des agents et à signer les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2021

21. Création d'un poste d'assistante maternelle en contrat à durée indéterminée (Anne BRACCO)

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L.1225-29, L.1225-17 et R. 4624-21 du Code du travail,

Vu l'article L.2111-3 du Code de la santé publique,

Vu les articles 57-5° et 75 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles 45 et 46 de la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu les articles 9, 10, 11, alinéas 1^{er} et 2, 12,14 à 16, 17 et 18 du décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les articles 2 et 4 du décret n° 2006-464 du 20 avril 2006 et l'arrêté du 30 août 2006 relatifs à la formation des assistants maternels,

Vu les articles 2, 3 et 5 du décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Après une année passée sur un poste en contrat à durée déterminée au sein de la crèche familiale à Epernon, il est proposé de nommer une assistante maternelle sur un contrat à durée indéterminée, à compter du 1^{er} septembre 2021 comme convenu lors de son recrutement en 2020.

Cette assistante maternelle est titulaire d'un agrément délivré par le service de PMI du Département d'Eure-et-Loir lui permettant d'accueillir 3 enfants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un poste d'assistante maternelle à temps complet à durée indéterminée

AUTORISE M. le Président à signer le contrat avec l'agent et toutes les pièces s'y rapportant

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

22. Création de postes statutaires : nomination de contractuels en vue d'une titularisation (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des contrats ne peuvent plus être renouvelés,

Considérant les besoins en ressources humaines de la communauté de communes,

Vu la délibération n°21-04-07 du conseil communautaire du 15 avril 2021, portant vote du budget primitif 2021,

Vu les réunions de différents groupes de travail sur les mois de mai et juin, et la décision de mettre au stage sur des postes statutaires des agents contractuels afin de combler les manques en personnels titulaires dans les services,

Vu l'état des emplois et des effectifs,

Il est proposé au conseil communautaire la création des postes suivants :

- 1 poste d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable au grade d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste de puéricultrice auxiliaire au grade d'auxiliaire de puériculture à temps complet
- 3 postes d'animateur en accueil de mineurs au grade d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'animateur en accueil de mineurs au grade d'adjoint d'animation à raison de 32,50 heures hebdomadaires
- 1 poste d'animateur en accueil de mineurs au grade d'adjoint d'animation à raison de 24 heures hebdomadaires
- 2 postes d'animateur en accueil de mineurs au grade d'adjoint d'animation à raison de 30 heures hebdomadaires
- 1 poste d'agent d'entretien en accueil de mineurs au grade d'adjoint technique à raison de 8 heures hebdomadaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les postes tels que présentés ci-avant, à compter du 1^{er} août 2021,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2021

23. Création de postes contractuels pour l'année scolaire 2021-2022 (Anne BRACCO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°21-04-07 du conseil communautaire du 15 avril 2021, portant vote du budget primitif 2021,

Considérant que l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs et des accueils périscolaires à la rentrée scolaire 2021, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022,

Considérant les besoins en personnels contractuels suivants :

Intitulé du poste	Nb de postes	Nb d'heures totales/sem	Intitulé du poste	Nb de postes	Nb d'heures totales/sem
Adjoints d'animation	1	7h	Adjoints techniques	1	4,30h
	1	8h		1	4,45h
	2	7,30h		2	5h
	1	8,30h		1	8h
	1	9,3h		1	9h
	2	15h		1	12h
	8	20h	Rédacteurs	1	7,40h
	2	23h		1	9h
	2	25h			
	1	26h			
	6	30h			
	3	32h			
	1	33h			
	9	35h			

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les postes contractuels proposés ci-avant pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

FIXE la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- Grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon IB 354-IM 332
- Grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon IB 354-IM 332
- Grade de rédacteur sur la base du 13^{ème} échelon IB 597-IM 503

24. Création de poste de saisonniers (Août – Toussaint et Noël 2021) (Anne BRACCO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents occasionnels),

Vu la délibération n°21-04-07 du conseil communautaire du 15 avril 2021, portant vote du budget primitif 2021,

Attendu la nécessité de renforcer le service Enfance-Jeunesse pour chaque période de vacances scolaires,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de la loi précitée,

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs pour l'été 2021 ainsi que les vacances de la Toussaint et Noël, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1^{er} août au 31 août 2021, du 25 octobre au 5 novembre 2021 et du 20 décembre au 31 décembre 2021.

Considérant les besoins estimés suivants :

	Animation		Technique	
	Postes	Heures	Postes	Heures
Secteur Changé Gallardon	36	3 028,24		
Secteur Pierres Nogent	23	2 279,00		
Secteur Epernon	27	1 973,00	1	176,00
Total	86	7 280,24	1	176,00

Afin de conserver une marge de manœuvre, il est proposé de prévoir :

- Au maximum 7 460 heures pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les postes saisonniers proposés ci-avant pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, du 01 août au 31 août 2021, du 25 octobre au 5 novembre 2021 et du 20 décembre au 31 décembre 2021.

AUTORISE M. le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

FIXE la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit:

- Grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon IB 354-IM 332
- Grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon IB 354-IM 332

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

25. Augmentation du temps de travail d'un agent et création de poste afférent (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ajustement nécessaire entre le poste existant et les besoins du service de la crèche familiale,

Considérant le besoin d'augmentation du temps de travail de la directrice de la crèche familiale de 30 à 35 pour notamment prendre en charge :

- Davantage de temps collectifs,
- Mieux faire connaître la structure auprès des familles,
- Disposer de temps infirmier pour les autres structures afin de respecter les obligations légales

Attendu que le surcoût annuel du poste, d'environ 5 000 €, serait pris en charge à hauteur d'un tiers par la CAF, d'un tiers par les parents et d'un tiers par la communauté de communes,

Considérant le courrier de l'agente, en date du 9 juin 2021, portant acceptation de l'augmentation de son temps de travail,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable n° CT-2021-031 du Comité Technique en date du 29 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation du temps de travail du poste de direction de la crèche familiale, de 30 à 35 heures

CRÉE un poste d'infirmière en soins généraux de classe normal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2021

26. Présentation des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des ressources humaines (Anne BRACCO)

Vu l'article 33-5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, issu de la Loi du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 portant modalités de mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion (LDG),

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de chaque collectivité ou établissement, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences,
- Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (avancements de grades et promotions internes), sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Il est précisé que le président du CDG reste le seul compétent pour établir les listes d'aptitude au titre de la promotion interne pour les agents des collectivités affiliées.

- Favoriser en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que leurs objectifs sont ainsi de :

- Garantir la transparence des critères retenus pour la prise des décisions de l'administration en ces domaines, ainsi qu'une cohérence de traitement entre les agents placés en situation identique.
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Considérant que les LDG établies par la collectivité doivent s'appliquer dès 2021 sur arrêté du Président.

Elles sont prises pour une durée de 6 ans maximum et peuvent faire l'objet de révision à tout moment, après avis du Comité Technique (prochainement Comité Social Territorial).

Les LDG s'adressent à l'ensemble des agents de la communauté de communes et guident les autorités compétentes dans la prise de leurs décisions, sans qu'elles renoncent à leur pouvoir d'appréciation au cas par cas.

Considérant que les LDG sont définies par l'autorité territoriale, par arrêté, pris après avis du Comité Technique. Elles ne nécessitent pas de délibération de l'assemblée délibérante mais lui sont présentées.

Elles sont ensuite obligatoirement communiquées aux agents par voie numérique ou tout autre moyen.

La mise en œuvre des LDG relative à la promotion et la valorisation des parcours fait l'objet d'un bilan annuel, sur la base des décisions individuelles, devant le Comité Technique.

Considérant que les LDG ont une portée juridique importante puisqu'un agent peut les invoquer en cas de recours devant le Tribunal Administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

(Pour autant, l'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours sans préjudice de son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.)

Vu l'avis favorable n°CT-2021-032 du Comité Technique en date du 29 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines définies pour la durée du mandat.

27. Ajustement du régime indemnitaire - IHTS (Anne BRACCO)

Vu la délibération n°20-07-55 du 22 juillet 2020, portant ajustement du régime indemnitaire des agents, et notamment l'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par l'arrêté du 11 juin 2020 relatif à l'éligibilité aux IHTS des personnels soignants, de rééducation et médico technique de la fonction publique hospitalière,

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2009 la filière médico-sociale dans la fonction publique territoriale est rattachée au décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux IHTS de la fonction publique hospitalière,

Considérant que certains cadres d'emploi de la filière médico-sociale dans la fonction publique territoriale sont passés de la catégorie B à la catégorie A,

Vu l'avis favorable n°CT-2021-033 du Comité Technique en date du 29 juin 2021,

Afin d'ajuster le régime indemnitaire à destination des agents, il est proposé d'ajouter les cadres d'emplois suivants aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale éligibles aux IHTS :

Catégorie A

- Cadre de santé
- Infirmier en soins généraux
- Educateur de jeunes enfants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ajout des cadres d'emplois de cadre de santé, d'infirmier en soins généraux et d'éducateur de jeunes enfants aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale éligibles aux Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires.

28. Convention de mise à disposition de service pour la restauration scolaire des écoles de la Chevalerie (Anne BRACCO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable n°2019-010 du comité technique, en date du 20 juin 2019,

Vu la délibération n°19-07-23 du 11 juillet 2019, relative à la mise à disposition du service Enfance jeunesse pour la restauration scolaire d'Epernon, Hanches et Droue-sur-Drouette,

Considérant que la convention de mise à disposition du service enfance-jeunesse pour la restauration scolaire de Droue-sur-Drouette afférente ne comporte pas les modalités de remboursement des frais pour la commune d'Epernon, bénéficiaire du service pour ses enfants scolarisés à Droue-sur-Drouette,

Le projet de convention de mise à disposition de service pour l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles de la Chevalerie à Droue-sur-Drouette est modifié afin d'y inclure la commune d'Epernon, également bénéficiaire du service.

Le service mis à disposition, pour une durée de 3 ans, comprend l'intervention de 10 agents dans les écoles de la Chevalerie pendant la pause méridienne, dont :

2 agents à l'école maternelle de la Chevalerie

6 agents à l'école élémentaire de la Chevalerie

1 agent d'animation sportive interviendra 1 jour scolarisé par semaine

1 coordinatrice enfance-jeunesse qui interviendra à hauteur de 30 minutes environ par jour scolarisé et 5 heures de temps de préparation

Ces agents, excepté la coordinatrice, interviennent de 11h35 à 13h20 chaque jour scolarisé, soit 1h45 et bénéficient de 10 heures annualisées de temps de préparation d'activités.

Les modalités de remboursement restent inchangées mais sont réparties entre les communes d'Epernon et de Droue-sur-Drouette au nombre de repas servis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de service pour l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles de la Chevalerie à Droue-sur-Drouette telle que présentée

AUTORISE le Président à signer cette convention de mise à disposition et toutes pièces afférentes

Informations et questions diverses

Stéphane LEMOINE fait part des informations suivantes :

- La maison des sœurs de Châtenay a été acquise, l'acte a été signé chez le notaire le 30 juin.
- Le prochain conseil communautaire est programmé le 23 septembre 2021.
- Le 17 septembre prochain, à 19 heures aux Prairiales, un spectacle sera offert par la commune d'Epernon pour remercier tous les volontaires et bénévoles qui se sont investis dans l'organisation du centre de vaccination. Le spectacle sera suivi d'un cocktail offert par la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.